

Séance du mardi 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 18h05, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 30 août 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	14

Date d'affichage

Date de convocation
30 août 2023

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU, David CABLAT, Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Daniel JAUDON, Ronny PONCE.

Collège des socioprofessionnels : Isabelle du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND Jacques PROUGET, Lydie CARBOU.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Clotaire GAILLARD, François BOUDOU, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Gérard SIMON.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle, Lucie Boudon, Caroline Maury et Swann Bourrel.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

33-2023 : DM n° 1 du budget principal 2023

VU le code du tourisme, en particulier son article R. 133-10 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

VU le vote du budget principal 2023 lors du Comité de direction de l'OTI en date du 29 mars 2023.

Monsieur le Président précise que la décision modificative présentée aux membres du Comité de Direction a pour but de proposer un transfert de crédits :

- La subvention de 25 000.00 € votée dans le budget primitif au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour Montpellier Capitale Européenne 2028 sera versée par la CCVH, il convient donc de faire un transfert des crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » pour 12 000.00 €, sur le chapitre 012 « Charges de personnel » pour 12 000.00 € et 515.00 € sur le chapitre 040 pour un complément de la dotation aux amortissements.

- Pour la section d'investissement, il convient d'inscrire un complément de la dotation aux amortissements sur le chapitre 040 en recettes de 515 €
- Suite à la conception d'un guide et à la réalisation de photographies pour les dépliants touristiques il convient de rajouter 10 515.00 € sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » qui viendra en diminution du chapitre 23 « immobilisations en cours » pour 10 000.00 €

Les nouvelles dépenses et recettes à la charge de l'Office de Tourisme communautaire seront imputées sur les articles suivants :

Chapitre	Désignation	D/I	R/I	D/F	R/F
67	Subvention			-24 515.00 €	
011	Charges à caractère général			12 000.00 €	
012	Charges de personnel			12 000.00 €	
042	Dotation aux amortissements			515.00 €	
040	Dotation aux amortissements		515.00 €		
20	Concessions et droits	10 515.00 €			
23	Travaux en cours	-10 000.00 €			

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à -
D'accepter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Vote pour : 14

Fait à Gignac, le 04/10/2023

Le président,
Claude Carceller